



Charte Natura 2000



Sites Natura 2000 du Marensin

- Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe
- Zones humides de l'étang de Léon
- Zones humides de l'arrière dune du Marensin
- Zones humides de Moliets, la Prade et Moïsan



Cadre réglementaire

Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" la gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

L'adhérent à la charte exprime son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques, n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération.

La durée d'adhésion est de 5 (renouvelable) et s'effectue par le biais d'un formulaire de déclaration d'adhésion.

Les avantages

L'adhésion à la charte peut constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Elle offre aussi la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

Le contenu

La charte contient des :

- Informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- Recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements "à faire" ou "à ne pas faire".

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Les modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou l'exploitant ou l'utilisateur ayant des droits sur les parcelles, objet de son engagement.

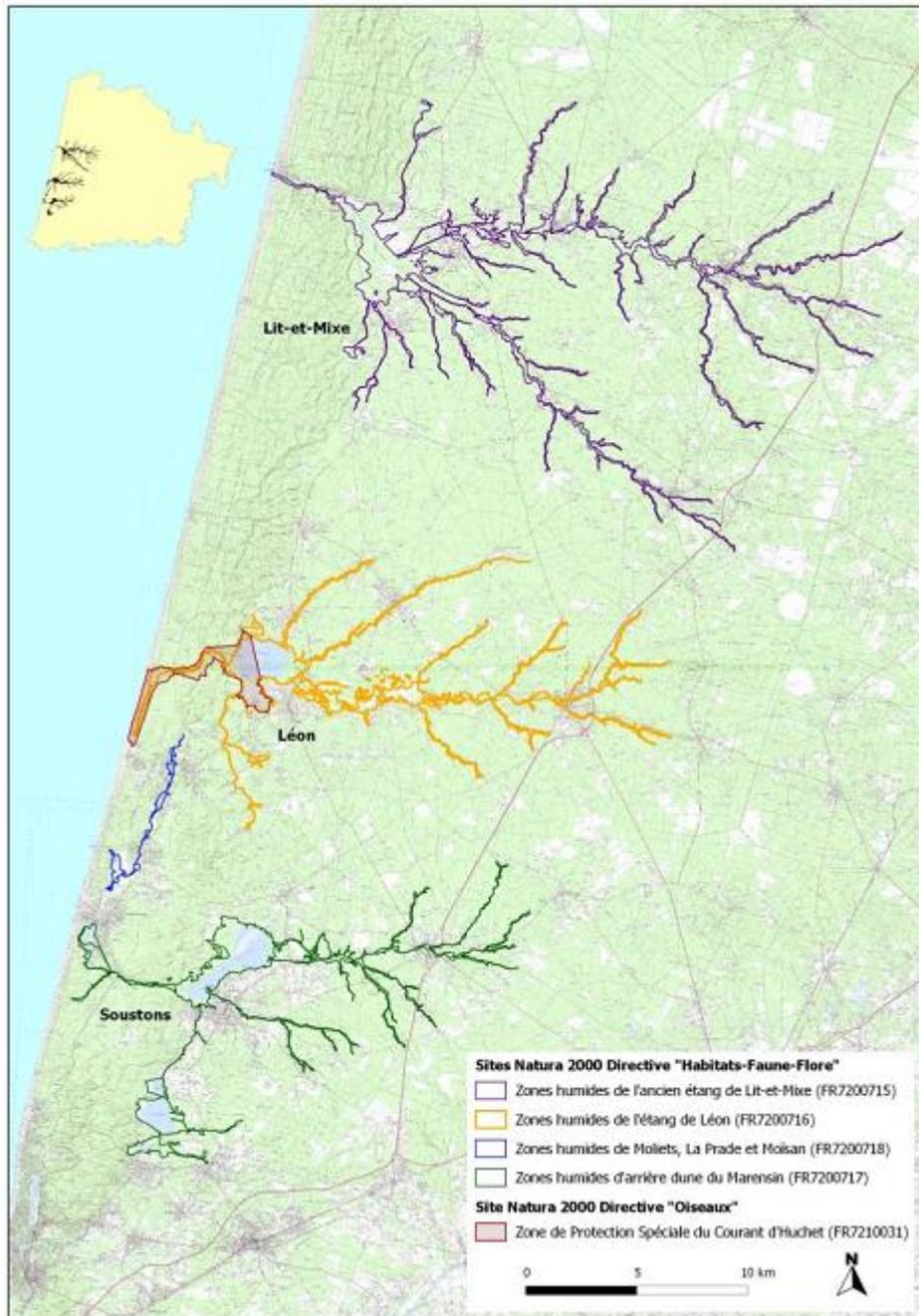
L'unité d'engagement est la parcelle ou sous-parcelle cadastrales (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle non cadastrées) incluses dans le site.

Le signataire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Présentation du site

Localisation

Les sites Natura 2000 du Marensin s'étendent principalement sur les territoires du Marensin, mais également sur une partie du Born et de la Maremne. Ils regroupent 4 sites Directive « Habitats » - les zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (FR72008015), les zones humides de l'étang de Léon (FR7200716), les zones humides d'arrière dune du Marensin (FR7200717) et les zones humides de Moliets, la Prade et Moïsan (FR7200718) - ainsi qu'un site Directive « Oiseaux » - la Zone de Protection Spéciale du Courant d'Huchet (FR7210031).





Descriptif et enjeux des sites

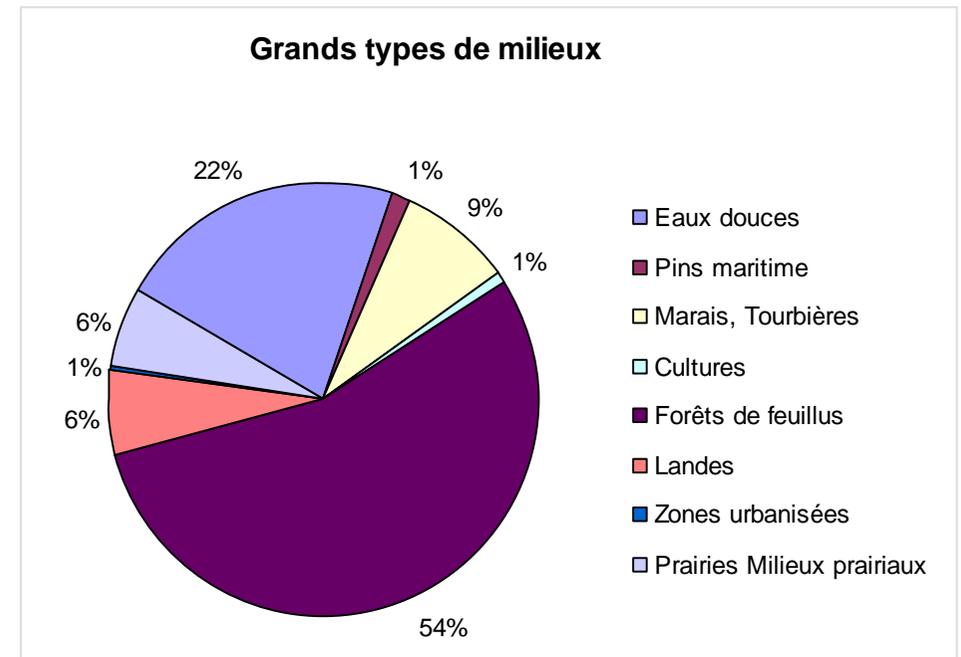
Situés au plus près du littoral atlantique dans le massif forestier des Landes de Gascogne, ces sites sont caractérisés par une succession de milieux naturels imbriqués qui procure au territoire son identité paysagère et socioculturelle.

La partie amont des sites est composée d'un réseau hydrographique peu dense, entaillant le plateau landais dominé par la forêt de production du Pin maritime et formant de petites vallées encaissées. Les cours d'eau sablonneux accueillent de très nombreux herbiers aquatiques favorables à la faune piscicole et sont accompagnés d'une forêt-galerie composée d'aulnes et de Chênes pédonculés laissant place sur les versants des vallées à des chênaies à Chêne tauzin. Les forêts de feuillus, favorables aux chauves-souris et aux oiseaux comme l'Aigle botté, représentent 2 870 ha soit plus de 50 % de la surface d'habitats naturels.

En arrière du cordon dunaire, la topographie générale s'aplanit, créant de vastes étangs ou zones humides prenant la forme de boisements marécageux d'aulnes ou de saules, de tourbières et de marais flottants. Associés aux milieux ouverts tels que prairies, pelouses et landes sèches, ces zones d'arrière dune participent largement à la diversification floristique et faunistique du territoire.

La partie aval des sites de Lit-et-Mixe et de l'étang de Léon est cantonnée aux courants rejoignant l'océan et à leur ripisylve. On y voit apparaître quelques habitats côtiers typiques comme les fourrés de tamaris.

Enfin, ces milieux naturels accueillent des activités traditionnelles telles que la chasse ou la pêche, et sont le lieu de développement d'activités économiques, sylvicoles, agricoles et touristiques. L'ensemble de ces activités sont interdépendantes avec les milieux naturels et peuvent être à la fois garantes du bon état de conservation et source de dégradation des habitats et des espèces.



Habitats d'intérêt communautaire

- 2110 Végétation herbacée vivace des dunes mobiles
- 2180 Dunes boisées
- 2190 Dépressions humides intradunales (formations type roselière ou cariçaie)
- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (formations à gazons)
- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (formations à gazons)
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique (végétation aquatique)
- 3150 Lacs eutrophes naturels (étangs avec herbiers aquatiques)
- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels (végétation aquatique de milieu tourbeux)
- 3260 Rivières sableuses avec herbiers aquatiques
- 3270 Végétations annuelles des sédiments alluviaux
- 4020* Landes humides atlantiques tempérées à bruyères**
- 4030 Landes sèches européennes
- 6230* Pelouses acidiphiles**
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles (formations à hautes herbes)
- 7110* Tourbières hautes actives**
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux (végétation pionnière des tourbières)
- 7210* Marais calcaires à Marisque (formations type roselière)**
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses
- 91E0* Forêts alluviales**
- 92D0 Galerie riveraines à tamaris
- 9230 Chênaies à tauzin



Gazons amphibies



Lande tourbeuse



Chênaie

Fadet des laïches



Cistude d'Europe



Loutre d'Europe



Espèces d'intérêt communautaire

- 1041 Cordulie à corps fin
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la succise
- 1071 Fadet des Laïches
- 1083 Lucane cerf volant
- 1095 Lamproie Marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1099 Lamproie fluviatile
- 1220 Cistude d'Europe
- 1303 Petit rhinophe
- 1304 Grand rhinophe
- 1308 Barbastelle d'Europe
- 1355 Loutre d'Europe
- 1356* Vison d'Europe**
- 1831 Fluteau nageant

Tous les habitats d'intérêt communautaire

Toutes les espèces d'intérêt communautaire

Engagements et recommandations

□ ... de portée générale

Le signataire de la charte s'engage à respecter les engagements généraux sur toutes les parcelles concernées par la charte.



Engagements :

- Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.
- Exclure tout traitement phytosanitaire à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et hors grandes cultures. Les phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides) sont réservés au traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités ou aux autorisations exceptionnelles suite à une infestation localisée constatée par un correspondant - observateur DSF.
- Exclure toute introduction volontaire des espèces animales ou végétales indésirables (liste en annexe 1).

Recommandations :

- Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'espèces invasives indésirables (liste en annexe 1).

□ ... Milieux forestiers feuillus et corridors boisés

Les boisements des sites sont typiques des corridors fluviaux landais. Ils représentent plus de 50 % de la surface des sites. Dans un état de conservation général plutôt bon, les chênaies et aulnaies ne sont pas ou peu exploitées. L'exploitation du bois de chauffe en mode extensif est compatible avec la préservation des habitats naturels.



2180 Dunes boisées	1220 Cistude d'Europe
91E0*Aulnaie alluviale	1303 Petit rhinolophe
9190 Chênaie pédonculée à molinie	1304 Grand Rhinolophe
9230 Chênaie à chêne tauzin	1308 Barbastelle d'Europe
1041 Cordulie à corps fin	1355 Loutre d'Europe
1083 Lucane cerf-volant	1356* Vison d'Europe

Engagements :

- Conserver les mélanges d'essences existants en préservant le plus possible les semenciers des essences minoritaires, comme le chêne liège ou le chêne tauzin, et les arbustes du sous-bois et privilégier la régénération naturelle. Une plantation d'essences indigènes peut être effectuée avec un minimum de travail.
- Sur les sols fragiles ou gorgés d'eau, utiliser des matériels adaptés au sol peu portant (charges admissibles, pression de gonflage, profil de pneumatiques) et porter attention aux tassements et orniérages. Rationaliser en ce sens les déplacements et les lieux de stockage de bois.
- Privilégier l'exploitation par éclaircie. En cas de coupe rase, limiter la coupe à 1 ha ou 150 mètres linéaires d'un seul tenant (engagement le plus restrictif à retenir) et en ripisylve, n'exploiter qu'un tiers du couvert d'un seul tenant en préservant le plus possible la strate herbacée (osmonde, carex...). Conserver l'ensouchement en place lors de l'exploitation.
- Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 m de la berge sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau et plans d'eau réalisés par les collectivités. Traverser uniquement les cours d'eau aux endroits aménagés pour les passages d'engins.
- Pour les boisements mixtes dunaires, favoriser une pinède mélangée pin maritime/feuillus en maintenant le plus possible un sous-étage feuillu et l'ensouchement en cas d'abattage.

Recommandations :

Une **forêt** est une étendue boisée de plus de 20 m de large dont le recouvrement en essences arborées est supérieur à 20 %.

La **ripisylve** est littéralement (en latin : *ripa* = rive et *sylva* = forêt) la formation boisée de bords de cours d'eau de largeur inférieure à 20m.

- ❑ Réaliser ou faire réaliser les travaux d'entretien du sous-bois, hors parcelles de production de résineux, aux périodes non-perturbantes pour la faune ou la flore. La période de travaux préconisée s'étale du 15 septembre au 15 mars. Les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes sur les cours d'eau et la forêt ne sont pas concernées.
- ❑ Préserver des arbres morts (sur pied ou à terre) et/ou à cavités, ainsi que des arbres sénescents voire dépérissants dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public et ne représentent pas de danger.
- ❑ Poursuivre la non intervention dans les peuplements non exploitables par absence d'accès, du fait d'un relief inadapté ou de sols engorgés.



□ ... Milieux ouverts et tourbeux (hors grandes cultures)

3160 Herbiers aquatiques à millepertuis et potamot	1041 Cordulie à corps fin
4020* Landes humides	1044 Agrion de Mercure
4030 Landes sèches	1065 Damier de la succise
6230* Pelouses acidiphiles	1071 Fadet des laïches
6410 Prairies humides à molinie	1220 Cistude d'Europe
6430 Communautés à hautes herbes	1304 Barbastelle d'Europe
7110* Tourbières hautes actives	1355 Loutre d'Europe
7120 Tourbières hautes dégradées	1356* Vison d'Europe
7140 Tourbières de transition et tremblants	1831 Fluteau nageant
7150 Dépressions sur substrat tourbeux	
7210* Marais calcaires à marisque	

Les milieux ouverts représentent 21% de la surface des sites du Marensin.

Les pelouses et les prairies sont qualifiées de relictuelles dans ce secteur du fait de la déprise locale de l'élevage. Les prairies sont le plus souvent pâturées mais il en existe encore quelques une fauchées. En bordure de ces milieux ouverts ou en lisière des boisements on trouve des formations de hautes herbes ou mégaphorbiaies, favorables notamment à une diversité d'insectes importante.

Les sites du Marensin ont une responsabilité patrimoniale envers la préservation des landes et des zones tourbeuses encore bien représentées dans ce secteur. Ces milieux très fragiles présentent un réel intérêt pour la biodiversité. La faune et la flore qui s'y développent sont spécifiques et le plus souvent rares.

Engagements :

- Préserver les caractéristiques des milieux ouverts y compris ceux dont la surface est inférieure à 1 000 m² par absence de destruction du couvert végétal, de boisement volontaire ou de mise en culture, par drainage supplémentaire, remblayage ou assèchement (temporaire ou permanent). Sont exclus à ce titre le labour, le retournement, le désherbage chimique, les sur-semis et le réensemencement.
- Ne pas extraire de tourbe. Conserver les tourbières en l'état sans boiser ni retourner. Exclure à ce titre la pénétration des engins motorisés sur les tourbières sauf dans le cas d'actions de gestion programmées ou dans le cadre spécifié d'un diagnostic préalable à un contrat Natura 2000.
- Pour les prairies pâturées, ne pas dépasser 2 UGB/ha de chargement moyen et en cas de déparasitage des animaux dans une période de moins de trois mois avant la mise en pâture, utiliser des produits à faible rémanence dans le milieu naturel. Sur les zones tourbeuses, la gestion par pâturage sera conditionnée à une mise en défens préalable des zones sensibles telles que les tourbières actives et les bas-marais.

Recommandations :

- En cas d'entretien, intervenir pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore, en privilégiant une intervention centrifuge avec exportation après le 15 août. Si le produit est valorisé en fourrage animal, une fauche dès le 15 juin est envisageable. (Dans certains cas, cet engagement peut devenir une mesure finançable dans le cadre des engagements agri-environnementaux).
- Pratiquer une gestion douce des fossés, éviter tout recalibrage, enrochement et comblement en préservant une végétation naturelle sur les berges.
- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux.
- Veiller à une prise en compte du fonctionnement hydrologique global en périphérie des milieux tourbeux.



□ ... Etangs, plans d'eau

3110 Gazons amphibies vivaces
3130 Gazons amphibies annuels
3140 Herbiers amphibies à characées
3150 Herbiers aquatiques à millepertuis et potamots
3160 herbiers aquatiques des eaux dormantes
6430 Mégaphorbiaies
7210 Cladiaies

1041 Cordulie à corps fin
1044 Agrion de Mercure
1220 Cistude d'Europe
1355 Loutre d'Europe
1356* Vison d'Europe
1831 Fluteau nageant

Les sites du Marensin comprennent de nombreux étangs et plans d'eau. De façon générale ils sont dégradés du fait d'une hypertrophie et d'un comblement progressif. Ils sont également menacés par la présence d'espèces invasives telles que la Jussie ou le Myriophylle du Brésil. La conservation de ces milieux, utilisés pour des activités de loisirs nautiques et la pêche, passe donc par une gestion du milieu raisonnée et la lutte contre les espèces invasives.

Engagements :

- Préserver les caractéristiques physiques et physicochimiques du plan d'eau en ne réalisant aucun comblement, amendement ou prélèvement d'eau supplémentaire non autorisé.
- Conserver certains éléments du paysage environnant : arbres morts sur pieds, troncs couchés, talus îles... autour et au sein du plan d'eau ainsi que les herbiers héliophytes (carex, joncs, roseaux...). L'entretien des bordures d'étangs et plans d'eau, à l'intérieur du périmètre, se fera hors d'eau sur sol portant entre le 15 août et le 1^{er} mars avec un outillage léger et adapté.
- A l'intérieur du périmètre, exclure tous travaux de retournement, de drainage, de nivellement, de boisement artificiel autour du plan d'eau sur une distance de 10 mètres.
- Effectuer, seulement en cas de nécessité, les vidanges printanières des plans d'eau équipés d'un seuil à partir du 31 mai et de manière progressive afin d'éviter l'effet chasse d'eau préjudiciable à la faune aquatique. Les usagers de l'eau situés en aval (pisciculteurs, APPMA, prestataires privés) seront informés au préalable. La structure animatrice peut servir d'intermédiaire.
- Les niveaux d'eau seront fixés chaque année en concertation avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les collectivités concernées et, pour le site de l'étang de Léon : la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet et le GIE des bateliers, pour le site de l'arrière dune du Marensin : la Réserve Naturelle de l'étang noir. La structure animatrice pourra être le médiateur de ces négociations.
- Exclure tout lâcher, empoisonnement d'espèces piscicoles non indigènes.

Recommandations :

- Favoriser la présence d'arbres en exposition sud pour éviter l'invasion d'espèces indésirables ou leur prolifération. Les arbres génèrent de l'ombre et procurent des abris ou des gîtes aux espèces aquatiques et à l'avifaune.
- Pratiquer un élagage doux en bordure d'étang lorsqu'il est nécessaire. Le recépage peut s'appliquer aux aulnes par rejet de souche au ras du sol ou bien pour les saules à hauteur d'hommes (conduite en saule têtard).
- Intervenir à partir du 15 septembre et en rotation tous les 2/3 ans sur une partie des berges seulement (1/3). Extraire les végétaux morts de la surface de l'eau pour limiter l'eutrophisation.



□ ... Cours d'eau

Les sites du Marensin sont parcourus de plusieurs centaines de kilomètres de cours d'eau. Ils sont peu ramifiés, entourés d'une ripisylve typique appelée forêt galerie et sont de véritables corridors écologiques pour les espèces aquatiques ou semi-aquatiques. Ils présentent également un atout touristique important, avec le développement de plusieurs activités comme la pêche ou le canoë.

3110 Eaux oligotrophes	1220 Cistude d'Europe
3260 Herbiers vivaces des eaux courantes	1095 Lamproie marine
3270 Végétations annuelles des sédiments alluviaux	1096 Lamproie de planer
6430 Mégaphorbiaies	1099 Lamproie fluviatile
91E0* Forêts alluviales	1355 Loutre d'Europe
	1356* Vison d'Europe
1041 Cordulie à corps fin	1831 Fluteau nageant
1044 Agrion de Mercure	



Engagements :

- Préserver cours d'eau et bras morts en limitant le passage des engins motorisés d'exploitation forestière, d'entretien ou de loisirs sur les berges. Ne pas entreposer les stocks de bois et rémanents à moins de 5 mètres des berges. Utiliser les ouvrages fixes existants pour traverser les cours d'eau ou adopter du matériel adapté pour créer un franchissement temporaire.
- Conserver, lorsqu'ils existent, les embâcles dans le lit du cours d'eau dès lors qu'ils ne présentent pas de danger pour les ouvrages d'art ou les zones habitées. Certains embâcles peuvent être retirés afin de conserver la fonctionnalité du cours d'eau ou pour lutter contre l'ensablement lors de travaux effectués par des collectivités gestionnaires.

Recommandations :

- Préserver les dynamiques naturelles du cours d'eau et de ses annexes fluviales (bras mort et marais). (Un contrat peut être souscrit, prévenir la structure animatrice).
- Ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement ou décapage.
- Pour enlever les embâcles ou les chablis, préférer les périodes de basses eaux. En cas d'accès difficile, utiliser des méthodes alternatives existantes (câble, chevaux de trait...)

2110 Végétation herbacée
vivace des dunes mobiles

2180 Forêt dunale
à pin maritime

2190 Roselières et
cariçales dunaires

92D0 Galeries riveraines
à tamaris

□ ... Milieux dunaires et plages

Les habitats littoraux sont le plus représentés au courant d'Huchet : la plage, la dune, et les petits habitats créés en haut de plage par l'accumulation des débris végétaux et animaux - les lisses de mer - présentent un intérêt pour plusieurs espèces d'oiseaux. Certains viennent nicher à même le sol dans ces lisses de mer, d'autres viennent seulement hiverner le long du courant ...

Ces milieux très fragiles, présents également au niveau du Courant de Contis, sont notamment menacés par la fréquentation humaine mais également sur les milieux ouverts par le développement du baccharis, espèce arbustive envahissante.

Engagements :

- Limiter la fréquentation près des roselières dunaires et informer le public de la fragilité et de l'importance patrimoniale de ces milieux
- Ne pas brûler les déchets récoltés sur la plage lors des opérations de nettoyage
- Ne pas utiliser de matériaux plastiques à usage unique lors de travaux de contrôles des dunes
- Ne pas effectuer de dépôts de déchets verts permanents ou temporaires, ni de dépôts de souches d'arbres dont l'intérêt pour la fixation des dunes n'est pas avéré.

Recommandations :

- Favoriser le nettoyage sélectif manuel de l'embouchure des courants et du haut de plage en prenant en compte le fait que la matière organique des lisses de mer favorise la vie animale voire la reproduction d'espèces et peut aider à la stabilisation des dunes. (un contrat Natura 2000 peut être proposé par la structure animatrice).



Tous les habitats d'intérêt communautaire

Toutes les espèces d'intérêt communautaire

□ ... Loisirs et activités touristiques

Certaines activités de loisirs ou sportives peuvent engendrer des conséquences néfastes sur les milieux naturels et donc sur la faune et la flore, si elles ne sont pas réalisées en connaissance de cause : destruction des habitats, dérangements de la faune...

Engagements :

Toute activité de pleine nature :

- Solliciter l'appui technique de la structure animatrice lors des éventuels aménagements de loisirs et des manifestations sportives ou de loisirs, afin de prendre en considération les enjeux de conservation du site.
- Sensibiliser les encadrants et les pratiquants d'activités de nature au patrimoine naturel local. Informer les pratiquants réguliers ou occasionnels sur la fragilité des sites sensibles, en forêt comme en milieu aquatique : respect des sentiers existants, limitation du piétinement des plages de sables sauvages, arrachage des herbiers... En particulier, les structures collectives telles que AAPPMA, ACCA, clubs, Fédérations sportives..., sensibiliseront leurs adhérents à la récupération des déchets non organiques : bouteilles, emballages alimentaires, fils de pêches, hameçons... Ceux-ci seront alors invités à les évacuer vers les points de collectes.
- Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles identifiés dans le DOCOB, à l'exception de ceux à vocation pédagogique et réalisés dans le cadre du PDIPR ou après notice d'incidence Natura 2000.
- L'enlèvement des embâcles pour permettre le passage des canoës et la mise en sécurité des pratiquants devra être réalisé suivant un cadre technique fourni par la structure animatrice ou la collectivité gestionnaire et en concertation avec les autres acteurs de l'eau (FAAPPMA, Piscicultures, syndicats de rivière, Réserve Naturelle, Géolandes...). L'aménagement des plages d'embarquement ou de débarquement doit prendre en compte la préservation des habitats naturels et se faire avec l'accord du propriétaire riverain.

Chasse :

- Utiliser des espèces locales pour l'aménagement des abords de plans d'eau et/ou le camouflage des tonnes de chasse ou des palombières non réalisées ou à rénover. Si une rénovation de la tonne est nécessaire, garder le dimensionnement sans agrandissement.
- Les ACCA fixeront les dates de battues en concertation avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, les Réserves Naturelles, les collectivités concernées et les agriculteurs du secteur. La structure animatrice pourra être le médiateur de ces négociations.

Pêche :

- Dans le cadre du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), les AAPPMA fixeront les modalités techniques des aménagements ou des travaux de restauration d'habitats piscicoles ou des rempoissonnements, sur les cours d'eau et plans d'eau où les droits de pêche ont été cédés, en concertation avec les gestionnaires du territoire et la structure animatrice afin de prendre en compte les enjeux de conservation du site et être en compatibilité avec les documents réglementaires des Réserves Naturelles Nationales concernées. (Certains travaux sont éligibles à des contrats Natura 2000).



Je soussigné(e) Melle, Mme, M.....

propriétaire des parcelles engagées dans la Charte Natura 2000,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les :

- engagements de portée générale
- engagements sur les milieux forestiers feuillus et corridors boisés
- engagements sur les milieux ouverts et tourbeux
- engagements sur les étangs et plans d'eau
- engagements sur les cours d'eau
- engagements sur les milieux dunaires et plages
- engagements sur les loisirs et activités touristiques

Fait à **le**

Signature de l'adhérent

Association Landes Nature

Ci té Galliane BP.279
40 005 MONT DE MARSAN Cedex
Tel : 05.58.85.44.21
Fax : 05.58.85.45.31
Mail : marine.hediard@landes.chambagri .fr



DDTM 40

Service nature et forêt
351 Bd Saint-Médard
40012 Mont de Marsan Cedex
tél : 05 58 51 30 00

Retrouvez les barthes sur Internet :

barthesmidouzemarensin.n2000.fr